

# DEPARTEMENT DE LA MAYENNE COMMUNE DE LOIRON RUILLE

Projet d'aliénation de deux portions de chemins ruraux à « La Ménardière » et aux Laurencières et d'une portion de la voie communale de « La Guertière » (rue de Bretagne).

Enquête publique du 31 Octobre 2022 au 15 novembre 2022



Jean-Michel POTTIER Commissaire Enquêteur

## Table des matières

1 <sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE.....	2
Objet de l'enquête publique, contexte et généralités.....	2
La commune de Loiron-Ruillé.....	2
Objet de l'enquête publique :.....	2
Information des propriétaires riverains concernés par l'enquête.....	7
Procédure et cadre juridique.....	7
Organisation et déroulement de l'enquête.....	7
Arrêté d'ouverture d'enquête publique :.....	7
Préparation et modalités de l'enquête.....	8
La Publicité :.....	8
Composition du dossier soumis à enquête publique :.....	10
Déroulement de l'enquête publique.....	10
Contenu des observations :.....	11
Notification du procès-verbal des observations du public au Maire de Loiron-Ruillé.....	13
Mémoire en réponse de Mr Le Maire de Loiron-Ruillé :.....	13
2 <sup>ème</sup> PARTIE : ANALYSE, CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	15
Analyse et conclusions motivées du commissaire enquêteur :.....	16
Avis du commissaire enquêteur.....	18

### Annexes :

ANNEXE 1	p. 20	Certificat d'affichage
ANNEXE 2	p. 21	Attestation de parution Ouest France
ANNEXE 3	p. 22	Attestation de parution Le Courrier de la Mayenne

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

Objet de l'enquête publique, contexte et généralités.

### La commune de Loiron-Ruillé

La commune de Loiron-Ruillé est située au centre-ouest du département de la Mayenne à 16 kms de LAVAL. Elle est traversée au nord par l'autoroute A81 et la LGV. Elle est également traversée par les départementales D57, autre axe majeur qui relie Laval à la nationale 157 vers Rennes. La superficie de la commune est de 39,86 km<sup>2</sup>, avec une altitude qui varie de 88 à 191 m. La commune se situe dans l'ancienne province du Bas-Maine le paysage est vallonné, il est constitué de prairies bocagères et de quelques zones boisées. La commune est traversée par la rivière « l'Oudon » du sud au nord.

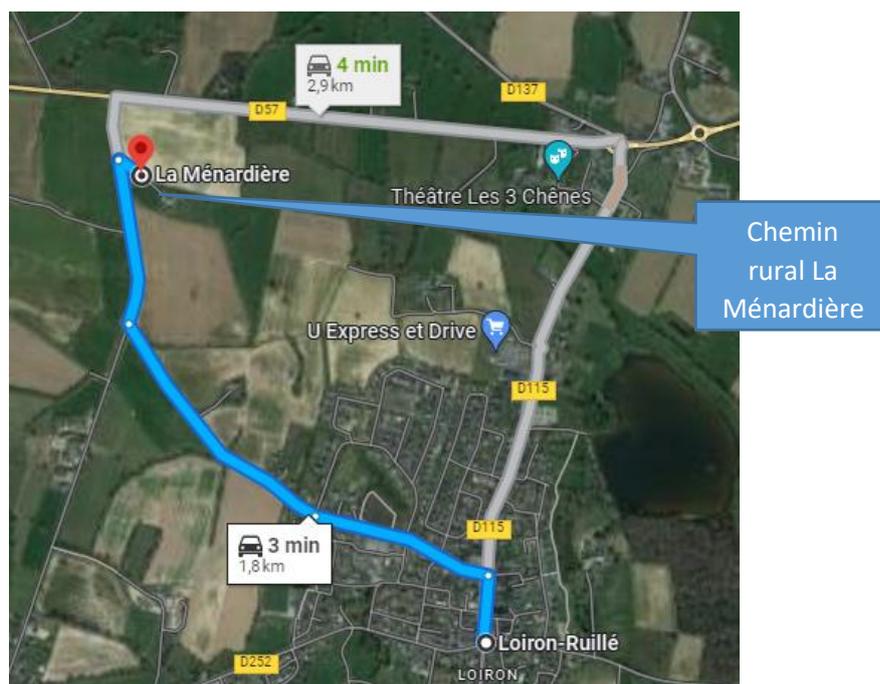
Loiron-Ruillé a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la fusion de deux communes : Loiron et Ruillé le Gravelais. Elle fait partie de la communauté de communes de Laval Agglomération. L'économie locale est constituée d'exploitations agricoles, de commerces et d'artisans. La commune comptait 2715 habitants en 2016.

### Objet de l'enquête publique :

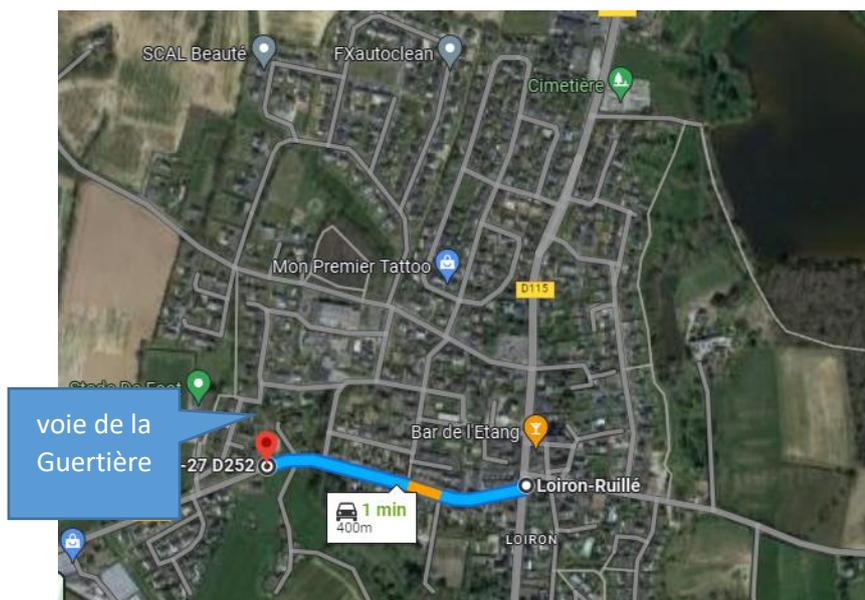
La présente enquête porte sur un projet d'aliénation de portions de 2 chemins ruraux : l'un situé à la « Ménardière » et l'autre situé au lieu-dit « Les Laurencières », ainsi qu'une portion de voie communale située à la « Guertière » (rue de Bretagne).

Ces deux portions de chemins ainsi que la portion de voie communale ne sont pas affectées à l'usage du public, et ne sont pas utilisées comme axes de circulation.

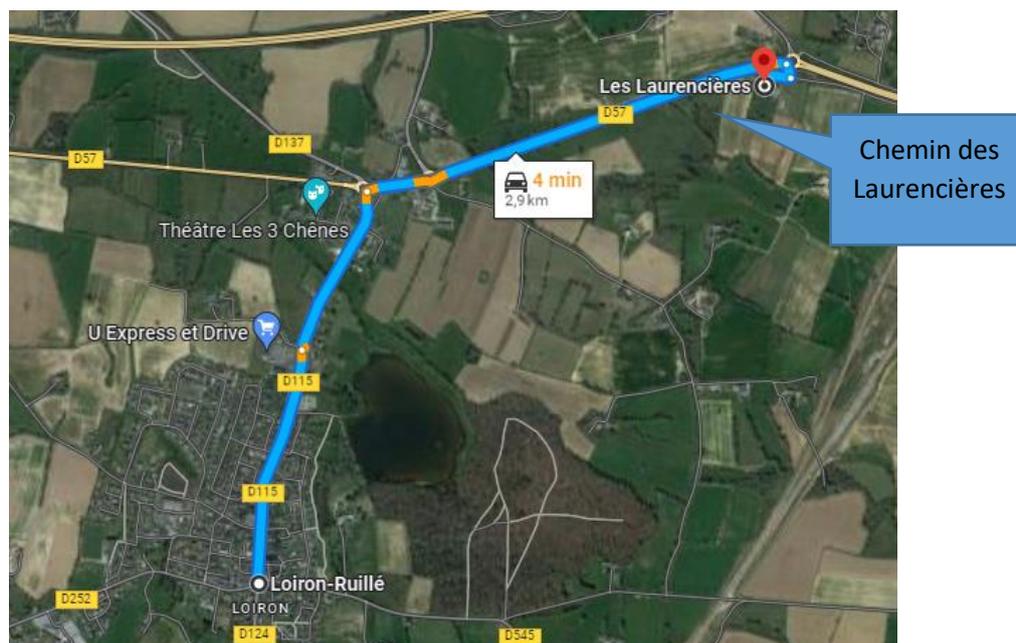
### Localisation du lieu-dit « La Ménardière »



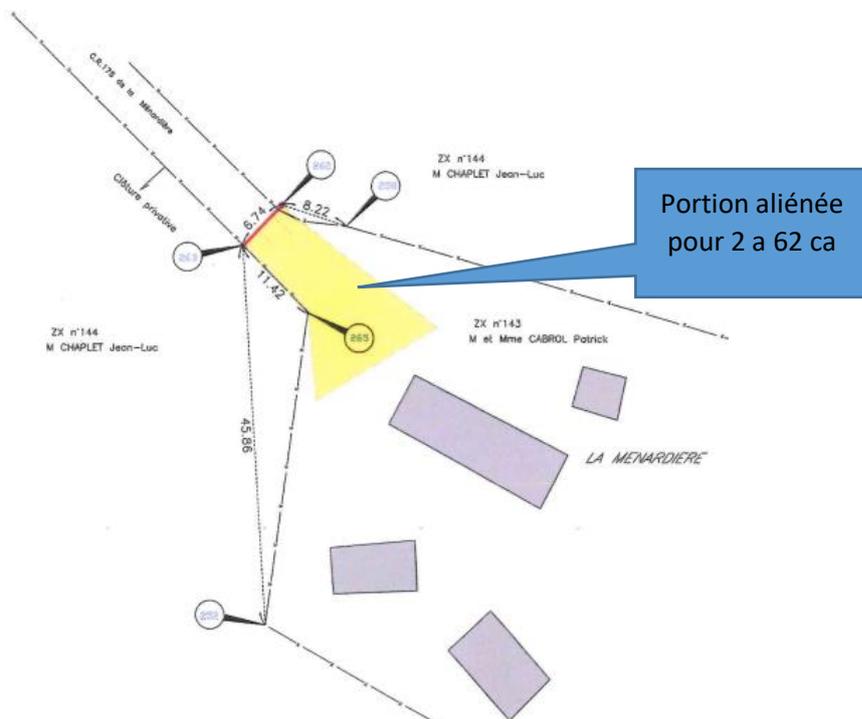
## Localisation du lieu-dit « La Guertière »



## Localisation du lieu-dit « Les Laurencières ».



## La portion du chemin rural sise à la « Ménardière » qui va être aliénée



La portion aliénée est en jaune, les propriétaires riverains sont Mr Chaplet Jean-Luc, et Mr et Mme CABROL Patrick.

La portion de chemin, objet de la présente enquête en vue de son aliénation pénètre dans la propriété privée

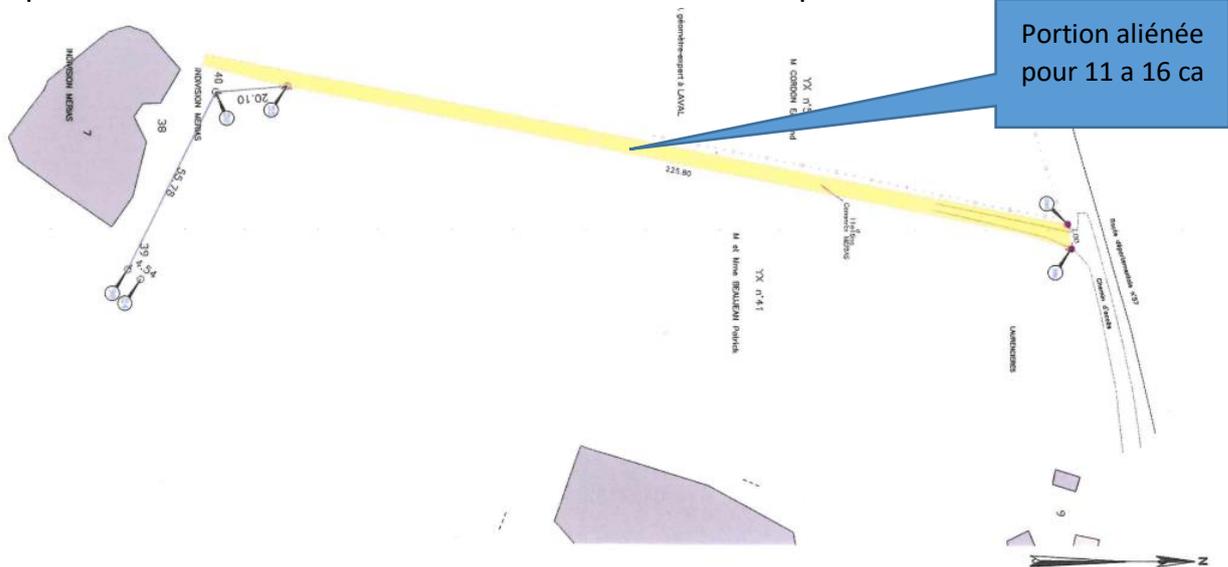






Ce cheminement piéton n'a pas de débouché

La portion du chemin des « Laurencières » qui va être aliénée.



Les propriétaires riverains sont Mr et Mme Beaujean Patrick, Mr Cordon Edmond et Mrs Merias Alain et Loïc



Haie protégée par le règlement graphique du PLUI

La portion de chemin qui va être aliénée

## Information des propriétaires riverains concernés par l'enquête

Le 18 octobre 2022 la commune de Loiron-Ruillé a adressé à tous les propriétaires riverains un courrier en recommandé avec accusé de réception afin de les informer des projets d'aliénation partielle, et de cession après enquête publique, des portions des chemins ruraux de la « Ménardièrre », des « laurencières » et de la voie communale de la « Guertièrre ». Tous les propriétaires ont bien été informés, compte tenu du retour de tous les accusés de réception.

En réponse à ces recommandés la mairie de Loiron Ruillé a reçu les réponses suivantes par courrier :

- le 9 novembre 2022 : Mr et Mme Cabrol Patrick souhaitent se porter acquéreurs de la portion de chemin rural sise à La Ménardièrre qui jouxte leur propriété,
- le 10 novembre 2022 : Mr et Mme Blot Emile souhaitent se porter acquéreur de la portion de voie communale sise au lieu-dit « Guertièrre » qui jouxte leur propriété.
- le 8 novembre 2022 : Mr et Mme Heriveau Gérard souhaitent se porter acquéreur de la portion de voie communale sise au lieu-dit « Guertièrre » qui jouxte leur propriété.
- le 8 novembre 2022 : Mr Merias Alain, au titre de la copropriété avec son frère Loïc souhaitent se porter acquéreurs du chemin d'accès à l'étang leur appartenant en indivision, sis au lieu-dit « Les Laurencières », et dont ils sont les seuls utilisateurs.

## Procédure et cadre juridique

Le cadre réglementaire précise que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté au domaine public, la vente peut être décidée par le Conseil Municipal, après enquête publique.

Les dispositions s'appliquant au présent projet relèvent, notamment :

- du code général des collectivités locales,
- du code rural et de la pêche maritime (art. L.161-10 – R.161-25 – R.161-27),
- du code de la voirie routière (art. R141-4 & 141-10),
- du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Le conseil municipal lors de la séance du 6 septembre 2022, a décidé de lancer les projets d'aliénation des portions de chemins ruraux n°176 de la Ménardièrre et des Laurencières ainsi qu'une partie de la voie communale de la Guertièrre (rue de Bretagne) ces derniers n'étant d'aucune utilité à la circulation de véhicules ou des piétons. Lors de cette séance du 06 septembre 2022 le conseil a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des dits portions de chemin et voie communale.

La commune de Loiron-Ruillé est à la fois autorité compétente pour prendre la décision d'aliénation des chemins ruraux, à la fin de l'enquête et autorité organisatrice de l'enquête.

## Organisation et déroulement de l'enquête

### Arrêté d'ouverture d'enquête publique :

Par arrêté municipal n°2022-150 du 29 septembre 2022 Mr le Maire Bernard Bourgeois :

- Désigne Mr Jean-Michel POTTIER, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, celui-ci étant inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022.
- Définit les modalités de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 31 octobre 2022 à 10h00 au mardi 15 novembre 2022 à 12h00.

### Préparation et modalités de l'enquête

Avant le lancement de l'enquête publique, je me suis rendu à la Mairie de Loiron Ruillé le 23 septembre 2022 où j'ai rencontré Mr Bernard Bourgeais, Maire, Mr Gérard Jallu Maire adjoint, et Mme Evelyne Végée directrice des services de la commune de Loiron Ruillé, qui m'ont présenté le dossier de projet d'aliénation des portions de chemins. Lors de cet entretien nous avons également défini les modalités du déroulement de l'enquête publique :

- Dates et durée de l'enquête : lundi 31 octobre 2022 à 10h00 au mardi 15 novembre 2022 à 12h00, soit 16 jours consécutifs,
- Contenu de l'arrêté d'ouverture de l'enquête,
- Composition du dossier qui sera soumis à enquête,
- Lieux et dates d'affichage de l'avis d'enquête publique (au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci),
- Annonces légales dans Ouest France et le Courrier de la Mayenne (une parution dans chaque journal, au moins 15 jours avant le début de l'enquête),
- Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Loiron Ruillé,
- Deux permanences du commissaire enquêteur, à la mairie de Loiron-Ruillé : le lundi 31 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 et le mardi 15 novembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00.

### La Publicité :

- Parution de l'avis d'enquête publique, en annonces légales du journal Ouest France du 6 octobre 2022 et du Courrier de la Mayenne du 4 octobre 2022, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête (annexe n° 2 et 3, page 21 22).

- Affichage de l'avis d'enquête publique (format A3 sur fond jaune, certificat d'affichage en annexe n° 1, page 20) sur la période du 31 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus :

- sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie de la Loiron-Ruillé,
- à l'entrée du chemin de la ménardière, rue de Bel air,
- à l'entrée du chemin des Laurencières en sortant du rondpoint,
- à l'entrée de la voie communale de la Guertière, rue de Bretagne.

Le 31 octobre 2022 je me suis rendu sur les sites des chemins des Laurencières et de la Ménardière ainsi que sur le site de la voie communale de la Guertière afin de visualiser les portions de chemins à aliéner et j'ai vérifié l'affichage positionné aux extrémités des dits chemins. Pour chacun des sites, cet affichage est bien en place et lisible pour le public et il était toujours en place le 15 novembre 2022, à la fin de l'enquête.

Affichage à l'entrée du Chemin de la Ménardière



Affichage à l'entrée de la voie communale de La Guetière



Affichage à l'entrée du chemin des Laurencières



## Composition du dossier soumis à enquête publique :

- Plan de situation,
- Relevé cadastral des lieux,
- Délibérations n°2022-056, 2022-057, 2022-058 du conseil municipal du 6 septembre 2022, approuvant, après constat de non utilisation par le public, les projets de cession des portions de chemins ruraux : n°176 au lieu-dit « La Ménardière », au lieu-dit « Les Laurencières » ainsi que la portion de voie communale de la Guertière (rue de Bretagne) et la mise en œuvre des procédures conduisant à ces cessions. Lors de cette séance le conseil a par ailleurs approuvé le lancement d'une enquête publique sur le projet de cession de ces trois portions de chemins ruraux et voie communale.
- Arrêté n° 2022-150 du 06 juillet 2020 prescrivant une enquête publique en vue de l'aliénation des portions des chemins situés à la « Ménardière » et aux « Laurencières » ainsi que la portion de voie communale de « La Guertière ».
- Copie de l'avis d'enquête publique parue en annonces légales dans Ouest-France le 4 octobre 2022 et dans le Courrier de la Mayenne du 6 octobre 2022.
- Attestations de parution établies par Ouest France et le Courrier de la Mayenne.
- Notices explicatives concernant les projets d'aliénation des chemins situés à la « Ménardière » et aux « Laurencières » ainsi que la portion de voie communale de « La Guertière » (rue de Bretagne).
- 

## Déroulement de l'enquête publique

### Les permanences du commissaire enquêteur :

#### ➤ **Le lundi 31 octobre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00 (1ère permanence) :**

Cette 1ère permanence est ouverte à 10 h 00. Le dossier d'enquête, paraphé par mes soins, est complet et tenu à la disposition du public dans la salle de conseil.

Lors de cette permanence j'ai reçu une personne qui m'a indiqué ne pas être propriétaire riverain du chemin de la Guertière mais habitant à proximité. Elle souhaitait signaler, hors périmètre de l'enquête publique, qu'une haie située à l'angle du n°9 de la rue Pierre de Coubertin devait être taillée car dangereuse pour la circulation.

#### ➤ **Le mardi 15 novembre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00 (2ème permanence) :**

Lors de cette permanence j'ai eu la visite de 2 personnes représentant de 2 associations : Mr Jarri, administrateur de « Pays de Loiron Environnement » et Mr Lemesle président des « Chemins de traverse 53 ». J'ai également réceptionné 2 courriers : 1 courrier des « chemins de traverse 53 » qui m'a été remis par Mr Lemesle lors de sa venue à la permanence et un courrier de la « Fédération pour l'environnement en Mayenne » reçu en mairie.

Fin de la permanence à 12h45, j'ai laissé le temps à Mr Lemesle de compléter le registre d'enquête avec ses observations.

J'ai procédé à la clôture de l'enquête publique. J'ai clos le registre d'enquête et pris possession du dossier.

#### Contenu des observations :

Observations du registre d'enquête :

##### Mr Jarri administrateur du pays de Loiron Environnement :

Demande qu'il soit fait état que la haie située en bordure du chemin des Laurencières inscrite au PLUI en tant que haie protégée soit conservée.

Aurait souhaité qu'il y ait une note circonstanciée de non utilisation par le public des 3 chemins soumis à aliénation.

Déplore l'absence de transmission des pièces du dossier auprès du représentant de la Fédération pour l'environnement 53.

##### Mr Lemesle président des chemins de traverse 53 :

###### **Remarques sur le chemin de la Ménardière :**

Considère que le chemin de la « Ménardière » est un chemin communautaire géré par EPCI Laval Agglo, ce qui implique qu'il y ait dans l'enquête publique une étude par Laval Agglo sur le déplacement des réseaux à la limite de propriété et la réalisation d'une zone de retournement à la limite de propriété avec une demande cerfa n° 14 023 001.

Déclare que l'aliénation ne pourra être effectuée que lorsque l'ensemble des travaux seront réalisés et demande à être mandaté afin de vérifier ces travaux.

Constata qu'il n'y avait pas sur le site de la mairie la demande et la section à aliéner, que la notice explicative est incomplète.

Conteste la chronologie des opérations, et des opérations effectuées sans délibération du conseil municipal

Demande une copie de ce dossier.

###### **Remarques sur le chemin de la Guertière :**

Constata des documents absents qui ont été refusés : la demande, les recommandés.

Déclare que des transactions ont été effectuées avant l'enquête publique entre riverains et élus.

Déclare que ce n'est pas un chemin rural ou une voie mais une limite de zone cadastrale.

Demande à recevoir sous forme dématérialisée l'ensemble du dossier.

Emet un avis favorable.

###### **Remarques sur le chemin des Laurencières :**

Constata qu'il y a un refus de dossier par la mairie.

Trouve anormal qu'il y ait des transactions avant l'enquête publique avec des documents de géomètre non provisoires en date du 12 mai 2022 sans délibération.

Demande que soit installé un portail à la nouvelle limite de propriété avec une zone de retournement.

Demande à être mandaté pour vérifier les travaux

Emet un avis favorable

## **Observations par courrier :**

Courrier remis le 15 /11 /22 lors de la 2ème permanence par Mr Lemesle pour l'association « Les chemins de traverse 53 »

Ce courrier est à destination du Préfet de la Mayenne et du commissaire enquêteur :

La 1<sup>ère</sup> partie du courrier reprend d'une manière générale toutes les constatations de Mr Lemesle concernant les enquêtes d'aliénation de chemins ruraux réalisées sur le département de la Mayenne et notamment ce qui constitue à son avis des dysfonctionnements.

Dans la 2<sup>ème</sup> partie du courrier il détaille plus précisément les griefs formulés à l'encontre de l'enquête de Loiron-Ruillé :

- Dossier incomplet avec les remarques déjà exposées dans sa déposition écrite exposées précédemment au registre.
- Manque des photos
- Manque inventaire des chemins de terre, chemins goudronnés, chemins en zone agricole, ou urbaine, chemins gérés par EPCI, présence de réseaux eaux et électricité, présence d'une aire de retournement, présence de portail de clôtures, chemins entretenus par la commune.
- Les chemins ne sont pas abandonnés, ils sont en parfait état et utilisés.

Demande l'annulation de l'enquête publique si demande de riverains pour acquérir un chemin rural, de refaire des dossiers complets, la commune a environ 2700 habitants, elle peut payer une autre enquête.

Courrier envoyé par Mr Vauzelle Jean pour la Fédération pour l'environnement :

Dans ce courrier Mr Vauzelle signale qu'il a demandé à ce que les pièces du dossier lui soient transmises numérisées par la Mairie, qu'il n'a pas obtenu satisfaction sur ce point et qu'il a dû aller chercher sur le site de la Mairie les pièces du dossier qu'il juge incomplet avec notamment l'absence de demandes de propriétaires riverains et de courriers d'abandon de droits de préemption.

Il considère que ces 3 demandes sont recevables dans la mesure où elles n'affectent pas des liaisons avec d'autres chemins ou projets de circuits. Ces « parties de chemins » aboutissent seulement à des lieux-dits, habitations privées.

Concernant le chemin d'accès à un étang situé aux Laurencières, il demande qu'il y ait une recommandation afin de préserver le caractère naturel du chemin et qu'il ne soit pas goudronné.

Par ailleurs, il souhaite que soit réalisé un inventaire complet des chemins ruraux de la commune en collaboration avec les associations et ce en perspective de circuits à compléter et de puits de carbone et de biodiversité à préserver.

## Notification du procès-verbal des observations du public au Maire de Loiron-Ruillé

J'ai établi un procès-verbal des observations du public, recueillies pendant l'enquête, suite au déroulement de celle-ci. Le procès-verbal, a été transmis, au Maire de Loiron-Ruillé, par courriel le 18 novembre 2022.

Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre Mr le Maire de Loiron-Ruillé m'a adressé un courriel valant mémoire en réponse aux questions posées lors de l'enquête publique.

### Mémoire en réponse de Mr Le Maire de Loiron-Ruillé :

#### **CHEMIN DE LA MENARDIERE**

En ce qui concerne le chemin de La Ménardière à LOIRON-RUILLE, vous trouverez ci-joint un extrait de plan faisant apparaître le dit chemin référencé « chemin rural n°176 » constituant ainsi un bien appartenant à la commune de LOIRON-RUILLE et non à l'EPCI LAVAL AGGLOMERATION.

Ce chemin dessert exclusivement la propriété privée située 1178 Route de Bel Air.

Les éléments de ce dossier étaient disponibles à la mairie de Loiron-Ruillé pendant la procédure de l'enquête publique ainsi que sur le site internet [www.loiron-ruille.fr](http://www.loiron-ruille.fr) comme cela a d'ailleurs été précisé aux associations qui en ont fait la demande

La procédure n'impose pas l'envoi des dossiers au-delà de la mise à disposition.



#### **CHEMIN DE LA GUERTIERE**

Les éléments de ce dossier étaient disponibles à la mairie de Loiron-Ruillé pendant la procédure de l'enquête publique ainsi que sur le site internet [www.loiron-ruille.fr](http://www.loiron-ruille.fr) comme on vous l'a d'ailleurs précisé.

La procédure n'impose pas l'envoi des dossiers au-delà de la mise à disposition.

#### **CHEMIN DES LAURENCIERES**

Le chemin rural dit des Laurencières dessert de manière exclusive un étang privé. De ce fait, le futur acquéreur de ce chemin aura la faculté de clore ou non sa propriété.

La commune de LOIRON-RUILLE n'envisage pas de zone de retournement cet accès ne desservant aucune habitation.

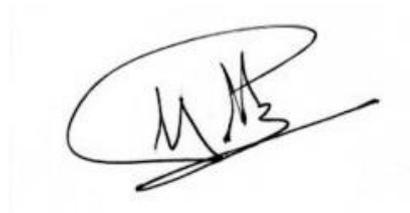
**Concernant la demande d'annulation de l'enquête publique**, la commune de LOIRON-RUILLE considère avoir suivie la procédure réglementaire et avoir mis à disposition les éléments nécessaires à cet enquête publique pour un bon déroulement.

Sous un délai maximum d'un mois, soit au plus tard le 15 décembre 2022, je restituerai l'ensemble des documents avec mon rapport d'enquête contenant mes conclusions motivées et mon avis.

Fait à Laval, le 05 décembre 2022,

Le commissaire enquêteur

Jean Michel POTTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM POTTIER', enclosed within a large, hand-drawn oval. A horizontal line extends from the bottom right of the oval.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : ANALYSE, CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet soumis à enquête publique concerne l'aliénation de portions de chemins ruraux situés à :

- la « Ménardière », 1 portion pour un total de 2 a 62 ca,
- au lieu-dit « la Guertière » 1 portion pour 1 a 99 ca,
- au lieu-dit « les Laurencières » 1 portion pour 11 a 16 ca

Ces aliénations de portions de chemins seront réalisées afin de permettre leurs cessions aux propriétaires riverains qui en auront fait la demande.

L'objectif de ces aliénations est de permettre de céder des portions de chemins ruraux ou voies communales qui ne sont d'aucune utilité pour la circulation des véhicules ou des piétons.

Les documents d'arpentage, réalisés par la société Kaligéo, Géomètre-Expert Fonciers ont été transmis à la Mairie Loiron-Ruillé. Ils mentionnent les bornages réalisés et attestent les superficies pour chaque portion de chemin et voie communale à aliéner.

Après avoir constaté la non utilisation par le public de ces portions de chemins et voie communale, le conseil municipal lors de la séance du 6 septembre 2022 a décidé de lancer les projets de cession des portions de chemins de « la Ménardière » et des « Laurencières » ainsi que de la voie communale de la Guertière. Lors de cette séance il a également été décidé de procéder au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation des portions de chemins et voie communale.

Par arrêté n° 2022-150, en date du 29 septembre 2022, M. le Maire de Loiron-Ruillé définit les modalités de l'enquête publique et désigne M. Jean-Michel POTTIER en qualité de commissaire enquêteur (inscrit sur la liste départementale d'aptitude des commissaires enquêteurs pour l'année 2022).

## Analyse et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

### ➤ **Sur le dossier soumis à enquête publique :**

Le dossier qui a été soumis à enquête publique sur la période du 31 octobre 2022 au 15 novembre 2022 (composition en page 10 du présent rapport) contient tous les documents et justifications permettant sa conformité réglementaire. Il a permis au public de comprendre aisément la nature du projet soumis à enquête, avec les justifications nécessaires.

La publicité (affichage de l'avis d'enquête et annonces légales dans Ouest France et le Courrier de la Mayenne) a été réalisée à bonne date avec un contenu respectant la réglementation.

### ➤ **Sur les observations du public :**

Pendant la durée de l'enquête publique :

- Des observations et remarques ont été portées au registre d'enquête publique par 2 associations : « Le Pays de Loiron Environnement » et « Les chemins de traverse 53 ».
- J'ai réceptionné le 15 novembre 2022 lors de la dernière permanence un courrier envoyé par Mr Vauzelles Jean administrateur de « La Fédération pour l'Environnement en Mayenne » et la copie d'un courriel de Mr Pierre Lemesle de l'association « les chemins de traverse 53 » remis en mains propres. J'ai annexé ces 2 courriers au registre d'enquête publique.

#### **Concernant les observations formulées par Mr Jarri en tant qu'administrateur de l'association « Pays de Loiron Environnement » :**

- La haie située le long du chemin des Laurencières est protégée au règlement graphique du PLUI, et le restera quel que soit son propriétaire et ce en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.
- Il y a bien dans le dossier, une notice explicative pour chacun des chemins et pour la voie de passage, qui font état de leur non-utilisation par le public.
- Concernant la remarque sur la « non transmission » de dossier à la Fédération pour l'environnement de la Mayenne, Mr le Maire de Loiron a répondu dans son mémoire en réponse du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

#### **Concernant les observations formulées par Mr Pierre Lemesle (association les chemins de traverse 53) :**

##### Sur le dossier en lui-même et les pièces qui le constituent :

Mr le Maire de Loiron Ruillé a dans son mémoire en réponse du 1 décembre 2022 apporté des réponses aux observations formulées sur le respect de la procédure et la composition du dossier.

Ces réponses de Mr le Maire de Loiron-Ruillé sont satisfaisantes.

Le code rural et de la pêche maritime stipule dans son article R161-26 que la composition minimum du dossier d'enquête est la suivante : Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation,
- b) Une notice explicative,
- c) Un plan de situation,
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Ces éléments sont bien présents au dossier, les projets d'aliénation constitués par les relevés cadastraux et l'identification des portions à aliéner. Il y a bien dans le dossier les notices explicatives et les plans de situation. L'arrêté de Mr le Maire, les délibérations du conseil municipal, les attestations de parutions sont également au dossier.

Les courriers ont été envoyés en recommandé aux propriétaires riverains le 18 octobre 2022, ils ne constituent pas des pièces obligatoires du dossier d'enquête publique. La collectivité avait la possibilité de les envoyer après la clôture de celle-ci.

Les photos, l'inventaire de tous les chemins de la commune, des réseaux, portails, clôtures, aires de retournement ne font pas partie des pièces constitutives d'un dossier d'enquête publique d'aliénation de chemin tel que défini dans l'article R161-26 du code rural.

Le dossier était consultable en Mairie pendant toute la durée de l'enquête conformément à l'obligation légale concernant les enquêtes de voirie. Les associations ont demandé à la Mairie que le dossier leur soit envoyé par courriel, ce à quoi il leur a été répondu que le dossier était consultable sur le site de la Mairie.

Sur le fond du dossier :

Mr le Maire de Loiron Ruillé, dans son mémoire en réponse du 1 décembre 2022, a apporté des réponses sur le fond concernant chacune des portions de chemin.

Je mentionnerai en complément que :

- Ces 3 portions de chemins ne sont pas à l'état d'abandon, mais comme indiqué dans la notice explicative, ils ne sont plus utilisés par le public.
- Réaliser des zones de retournement, exiger des barrières, solliciter des travaux vont contribuer à artificialiser les sols, consommer des matériaux, émettre du CO2.
- Dans un contexte de préservation de l'environnement et de réchauffement climatique, il convient au contraire de souhaiter que ces portions de chemins et leurs abords conservent leur caractère naturel.

-

**Concernant les observations formulées par Mr Vauzelles (Fédération pour l'environnement 53).**

Sur la transmission du dossier : voir réponses de Mr le Maire et commentaires formulés précédemment.

Sur la composition de dossier : il ne peut y avoir de courriers de demandes des riverains puisque c'est Mr le Maire et le conseil municipal dans son ensemble qui sont à l'origine de la demande de déclassement.

L'association souhaite que le chemin des Laurencières ne soit pas goudronné et conserve son caractère naturel, cette requête est conforme et justifiée venant de la part d'une association de protection de l'environnement. Je constate qu'elle est en phase avec mon commentaire précédent en désaccord avec les demandes d'aménagements de l'association « LCDT53 ».

Le souhait d'un inventaire complet des chemins ruraux de la commune n'influe en rien sur l'enquête et peut être réalisée à la suite de celle-ci, si la municipalité donne son accord.

➤ **Sur l'intérêt et la faisabilité du projet de cession des portions de chemins ruraux :**

**Concernant la portion de chemin de la « Ménardière » :**

Le chemin de la Ménardière ne dessert que la propriété de Mr et Mme Cabrol. La 1<sup>ère</sup> partie de ce chemin va rester propriété de la commune. La 2<sup>ème</sup> partie du chemin, objet du présent dossier est constituée d'une portion qui pénètre dans la propriété privée, sans autre débouché. L'aliénation de cette portion de chemin ne soulève aucune objection ou observation de ma part, dans la mesure où cette opération concerne une portion de chemin rural qui n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules ou des piétons, en dehors de Mr Mme Cabrol et des personnes qui souhaitent se rendre dans leur propriété.

**Concernant la portion de chemin des « Laurencières » :**

Cette portion de chemin aliénée, qui permet d'accéder à un étang, n'est utilisée que par les propriétaires de cet étang : les conjoints Mérias. Cette aliénation ne soulève aucune objection ou observation de ma part, dans la mesure où cette cession concerne une portion de chemin qui n'est pas utilisée par le public, et qui ne dessert qu'une propriété privée sans autre débouché.

**Concernant la portion de voie communale de la « Guetière » :**

Cette portion de voie communale est une réserve foncière créée lors de l'édification du lotissement situé rue de Bretagne, rue Pierre de Coubertin. Elle était à l'origine destinée à devenir une allée piétonne. Cette réserve n'a jamais été utilisée, un cheminement piéton alternatif ayant été choisi : longeant la rue Pierre de Coubertin. Il ne s'agit pas d'un chemin rural ou même d'une voie communale en tant que telle, ce passage n'a jamais été utilisé par le public. Sa cession n'était pas soumise à enquête publique préalable. La commune a souhaité associer ce projet de cession à l'enquête en cours dans un souci de transparence et de communication de ce projet vis-à-vis des habitants.

**Avis du commissaire enquêteur**

L'enquête publique a été conduite en conformité avec les textes législatifs et réglementaires s'appliquant à l'aliénation des chemins ruraux. Elle a été portée à la connaissance du public avec une publicité suffisante et un dossier permettant la bonne compréhension du projet d'aliénation des portions de chemin.

Je constate que :

- Le projet est justifié,
- L'intérêt général est préservé,
- Les cessions ne modifient pas de façon notable l'environnement,
- Les portions de chemins ne sont pas inscrites au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Les propriétaires riverains ont tous été consultés et ont répondu par rapport à l'exercice de leur droit de préemption,
- Les associations se sont exprimées dans le cadre de l'enquête publique et quand elles ont émis un avis, celui-ci était favorable.
- Les portions de chemin à aliéner ne sont d'aucune utilité à la circulation, véhicules ou piétons.

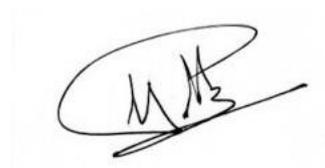
**J'émet un avis favorable à l'aliénation en vue de leur cession, des portions de chemins de la « Ménardière » et des « Laurencières »**

**J'émet un avis favorable au projet de cession de la portion de voie communale de la « Guertière » (rue de Bretagne).**

Laval le 06 décembre 2022

Jean Michel POTTIER

Commissaire enquêteur



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de LOIRON-RUILLE,

Certifie que son avis prescrivant l’ouverture d’une enquête publique,

Du lundi 31 octobre 2022, 10 heures au mardi 15 novembre 2022, 12 heures,

Concernant le projet d’aliénation de portions de deux chemins ruraux : chemin rural n° 176 de La Ménardière et voie communale à La Guetière (rue de Bretagne) et sur l’aliénation du chemin rural d’accès à l’étang aux Laurencières,

A été affiché le 04 octobre 2022, soit au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête et ce pendant toute la durée de l’enquête et jusqu’au 15 novembre 2022 inclus.

Fait à Loiron-Ruillé, le 17 novembre 2022

Le Maire,  
Bernard BOURGEOIS



**MEDIALEX**

Annonces Légales &amp; Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
 SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **ASTRID PAYAN**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE LOIRON-RUILLE**

Date et heure d'envoi : 29/09/2022 12:01:21

Votre référence :

**VALERIE GRENEL**

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre :

**73045800**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE - 1er AVIS -  
 ALIENATION DE CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE  
 DE LOIRON-RUILLE**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE**

**MAYENNE**

Le **04/10/2022**

/u le commissaire enquêteur

Jean-Michel POTTIER

Vincent TOUSSAINT  
 Directeur

*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*

**le Courrier**  
DE LA MAYENNE

EDIT Ouest

**ATTESTATION DE PARUTION**

Département : 53  
Journal : LE COURRIER DE LA MAYENNE  
Parution : 06 octobre 2022  
Référence n°C1063985

LAVAL, le 29 septembre 2022

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de LOIRON-RUILLE informe qu'en exécution de son arrêté en date du 29 septembre 2022 n°2022-150, il sera procédé à **une enquête publique du lundi 31 octobre 2022, 10 heures au mardi 15 novembre 2022, 12 heures**, sur le projet d'aliénation de portions de deux chemins ruraux : chemin rural n°176 de La Ménardière et voie communale à La Guertière (rue de Bretagne) et sur l'aliénation du chemin rural d'accès à un étang aux Laurencières.

Commissaire-enquêteur : Monsieur POTTIER Jean-Michel. Permanences en mairie du Commissaire-enquêteur : le lundi 31 octobre 2022 de 10h à 12h et le mardi 15 novembre 2022, de 10h à 12h. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ou sur le site internet : [www.loiron-ruille.fr](http://www.loiron-ruille.fr)

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie ou par courrier, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur à la mairie de LOIRON-RUILLE, 13 rue du Docteur Ramé.

Vu le commissaire enquêteur  
Jean-Michel POTTIER

**le Courrier**  
DE LA MAYENNE

LE COURRIER DE LA MAYENNE  
Journal Hebdomadaire  
108 rue Victor Boissel  
CS 20529 - 53005 Laval Cedex  
Tél. 02 43 59 10 40

SAS Le Courrier de la Mayenne au capital de 378.000 € - 108, rue Victor Boissel - CS 20529 - 53005 LAVAL Cedex - Tél. 02 43 59 10 40

SIRET 821 374 154 000 10 - RCS LAVAL - APE 5814Z

TVA : FR 44 821 374 154 - C.C.P. NANTES IBAN FR15 2004 1010 1113 8772 1803 280 - BIC : PSSTFRPPNTE